



# Tract - Engagé·es contre les violences faites aux femmes

jeudi 17 novembre 2022, par [Bariaud](#)



## ENGAGÉES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**5 ANS APRÈS #METOO : l'heure des comptes !**

**On se mobilise du 19 au 25 novembre**

**contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie !**

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la FERC CGT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

- 80 % de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- 32 % de femmes déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel
- 97% des faits communiqués aux cellules de signalement de la Fonction Publique d'État sont sans suite
- 10 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- 0,6 % des auteurs de viol sont condamnés
- 1 étudiante sur 20 a été victime de viol
- 1 étudiante sur 10 victime d'agression sexuelle
- 1 étudiant·e sur 5 ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel.
- Seuls 3 cas de violences sur 10 sont rapportés à l'employeur·se
- Dans 40 % des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés
- 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales. 80 % des plaintes sont classées sans suite.

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les Femmes - novembre 1993



### Les 6 types de violences

**Administratives** : rétention de passeport ; confiscation des papiers ; refuser un titre de séjour.

**Économiques** : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

**Psychologiques** : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer/casser des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

**Physiques** : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

**Gynécologiques** : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

**Sexuelles** : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.

## 5 ANS APRÈS #METOO : l'heure des comptes !

**On se mobilise du 19 au 25 novembre**

**contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie !**

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la FERC CGT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.

## Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

- 80 % de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- 32 % de femmes déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel
- 97% des faits communiqués aux cellules de signalement de la Fonction Publique d'État sont sans suite

- 10 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- 0,6 % des auteurs de viol sont condamnés
- 1 étudiante sur 20 a été victime de viol
- 1 étudiante sur 10 victime d'agression sexuelle
- 1 étudiant·e sur 5 ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel.
- Seuls 3 cas de violences sur 10 sont rapportés à l'employeur·se
- Dans 40 % des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés
- 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales. 80 % des plaintes sont classées sans suite.

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

*Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes - novembre 1993*

## Les 6 types de violences

Administratives : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

Économiques : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

Psychologiques : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer casser des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

Physiques : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

Gynécologiques : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

Sexuelles : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.

C'est l'ensemble du système qui doit être repensé en profondeur : de la détection, à la protection et à la réponse pénale. L'école joue un rôle essentiel dans la détection de ces situations.

## La FERC CGT appelle à renforcer les dispositifs :

- la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet ;
- la mise en place réelle des plans égalité avec des moyens dans la Fonction publique d'État ;
- des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- des droits pour que les salarié·es présent·es dans des entreprises et services sans organisation syndicale puissent être défendu·es et accompagné·es face aux violences sexistes et sexuelles ;
- l'obligation de formation des professionnel·les, RH, managers, IRP et de sensibilisation de tou·tes les salarié·es ;
- l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les salarié·es les plus vulnérables et notamment les jeunes, les personnels en situation de précarité, les travailleur·ses de nuit ou en milieu non mixte, les personnes LGBTIQ+... ;
- dans toute la Fonction publique, le renforcement et le développement de la formation de tou·tes les professionnel·les et des équipes pluridisciplinaires permettant le repérage de ces situations, en particulier par le renforcement des moyens dédiés au service social et à la consultation des personnels médicaux, notamment les infirmier·es dans les établissements scolaires ;
- des procédures rigoureuses et claires doivent être déployées pour que chaque parole libérée puisse trouver écho dans les actes.
- prévenir les violences, c'est aussi éduquer à l'École de l'égalité : l'éducation à la santé, à la vie

sexuelle et affective doit devenir enfin effective ;

- le déploiement à l'École d'une campagne de sensibilisation à ces violences à destination des élèves et des étudiant·es.

**La FERC CGT appelle à participer à toutes les actions qui auront lieu le 19 novembre partout en France et dans les entreprises et services le 25 novembre.**